DΕ

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La maison sise Petite rue du Languedoc Nº II à Montferrand, commune de Clermont Ferrand (Puy-de-Dôme), et appartenant à M. Lacombe, demeurant dans l'immeuble et à Mme Vve Boyer, deneurant rue de la Fontaine N° 35 est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. ART. 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Clermont-Ferrand et aux deux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 juillet 1920